

Evènement parallèle - CSW 63  
Femmes solidaires

## **Renforcer l'accès aux droits des femmes : universalité des droits et service public**

Date : mercredi 13 mars, 15h-16h30

Lieu : Représentation permanente de l'Organisation Internationale de la Francophonie à New-York

**Organisation : Femmes solidaires**

*En partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie*

**Intervenantes :**

**Dilek Elveren**, Spécialiste de programme Egalité femmes-hommes,  
Organisation Internationale de la Francophonie ([confirmée](#))

**Sabine Salmon**, Présidente nationale de Femmes solidaires, membre du  
HCE. ([confirmée](#))

**Dr Chrysoula Zacharopoulou**, Hôpital Bégin. Présidente de l'association  
Info-Endométriose.

**Ana Sofia Fernandes**, Presidente de la Plataforma Portuguesa para os  
Direitos das Mulheres, Vice-Présidente du Lobby Européen des Femmes  
([confirmée](#))

*Modératrice* : Gwendoline Coipeault, journaliste

**L'accès aux services public garantit l'universalité des droits des  
femmes ; comment, pourquoi ?**

Contexte

Deux visions des droits des femmes s'opposent : l'une, universaliste, pour laquelle les femmes doivent jouir des mêmes droits indépendamment de l'origine géographique, du lieu de résidence ou des pratiques culturelles, de l'orientation sexuelle ou du statut social. L'autre, relativiste ou communautariste, pour laquelle l'appartenance à un ou plusieurs groupe(s) est un motif de discrimination suffisant dans l'accès aux droits.

Les services publics sont l'expression de l'action de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Ils font – ou défont – l'application des droits garantis à toutes les citoyennes par la loi.

Les besoins en termes de protection sociale se révèlent dans tous les aspects de la vie : de la naissance à la scolarisation, l'accès à la formation, l'emploi, la protection contre le chômage, l'alimentation, le logement, l'accès à la santé et à l'hygiène, à la justice, aux transports et à l'information, la retraite et les droits sexuels et reproductifs appartiennent aux obligations de l'Etat vis-à-vis des citoyen.ne.s.

**Le service public peut, et doit, se montrer garant des droits fondamentaux des femmes.**

Lorsque l'Etat, avec une exigence d'égalité, n'intervient pas directement dans la défense des droits des femmes, et d'une manière générale des groupes minorisés, ce sont d'autres acteurs qui interviennent : des structures communautaires et/ou religieuses, qui ne garantissent pas d'égalité entre les membres et les non-membres de ses structures, et plus rarement, le secteur privé (par le biais de l'action humanitaire ou de la philanthropie) dont l'action est limitée dans le temps et l'espace.

L'action de l'Etat s'inscrit, elle, dans la durée. Son intervention à tous les niveaux du continuum des violences est ainsi indispensable, de la prévention des stéréotypes à la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes, y compris les violences intrafamiliales, le viol et la lesbophobie qui restent des fléaux dans toutes les sociétés. La réaffirmation de l'universalité des droits, indépendamment du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, du statut social, de l'origine, de la situation géographique ou des pratiques culturelles passe par un renforcement de l'action publique et un bon déploiement de celui-ci sur tous les territoires.

### Objectifs

- 1) Rappeler le lien entre universalité des droits et service public de proximité
- 2) Réaffirmer la nécessité d'un système de protection social global pour garantir l'accès aux droits fondamentaux des femmes
- 3) Définir des objectifs de développement précis en termes de protection sociale pour les femmes dans l'espace francophone